



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 057-215701020-20240119-DEC20240119_01-AU

N°20240119/01

DECISION DU MAIRE

relatif à l'entretien 2024 des terrains de football

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT l'entretien à réaliser au titre des terrains de football pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société TECHNI GAZON, l'entretien annuel du terrain d'honneur de la Commune de Bousse pour un montant de 5 679.36 € TTC.

Article 2 : De confier à la société TECHNI GAZON, l'entretien annuel du terrain d'entraînement de la Commune de Bousse pour un montant de 2 246.40 € TTC.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK



DEVIS N° DV23-00927

N° compte: C0018600
Date du devis: 01/12/2023
Date de validité: 30/01/2024

S.A.S. au capital de 687 000 €

ROUTE DE METZ
 57580 LEMUD
 Téléphone: 0382239502
 Télécopie:

MAIRIE DE BOUSSE

Affaire suivie par: AUBRION CHRISTOPHE
 Tél:

57310 BOUSSE
 France

Réf. client:
 N° TVA: France

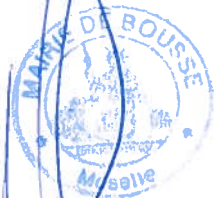
Adresse de Livraison:
 MAIRIE DE BOUSSE
 ATELIERS MUNICIPAUX
 SIS IMPASSE DES MERLETTES
 57310 BOUSSE
 Agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutique N° LO20079

LIBELLE	Code Article	Qté	U	PU HT €	Remise	PU HT après remise	Montant HT €	TVA
BIG BAL SEL SEC (500KG)	LU0049	16	U	87,00 0,174 €/U		87,00	1 392,00	20
FRAIS DE TRANSPORT	LA0075	1	U	325,00 325 €/U		325,00	325,00	20

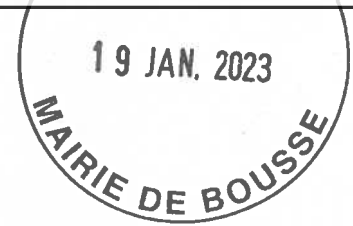
	TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
20%		1 717,00	343,40	2 060,40
TOTAL GENERAL		1 717,00	343,40	2 060,40

19 JAN. 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK



Pas d'escompte si paiement anticipé
 Si dépassement du délai de règlement, application d'une pénalité de 12,66 %
 Si non paiement à date d'échéance, exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 euros
 J'ai pris connaissance des CGV au verso.



AVENANT A LA CONVENTION N°40967

Entre :

- l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE AU TRAVAIL, en abrégé
AGESTRA, sise 1 RUE DE COURCELLES à METZ,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Barry ANDRIANALIZAH,

d'une part,

- et la(le) COMMUNE DE BOUSSE, situé(e) 1 RUE DE L'EGLISE à BOUSSE,

représenté(e) par son représentant légal,

d'autre part,

il est convenu entre les parties que :

« Pour 2024, la cotisation forfaitaire annuelle a été fixée à 90,00 € H.T. par agent, et
l'indemnité compensatoire d'absence unitaire a été fixée à 50,00 € H.T. »

Fait à Metz, le 15 janvier 2024

Le représentant légal
de la(du) COMMUNE DE BOUSSE,

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

19261/2024
MAIRIE DE BOUSSE

Le Directeur Général
d'AGESTRA,

Barry ANDRIANALIZAH.